

## H Harmoniser le programme de législature, le plan intégré «mission-financement» et le plan directeur

### H1 Harmonisation des instruments dans les domaines politique, financier et territorial

#### Contexte

De nombreux services administratifs relevant de toutes les Directions influencent le développement du territoire cantonal lorsqu'ils traitent d'affaires qui ont, directement ou indirectement, des incidences sur celui-ci. Le plan directeur leur permet d'apprécier les conséquences de leurs interventions par rapport au développement territorial souhaité.

Mettre à disposition des bases décisionnelles représentant le point de vue de l'aménagement du territoire

#### Défis

Le plan directeur offre des bases de décision représentant le point de vue de l'aménagement pour les affaires ayant des répercussions sur le territoire. Il permet de répondre à la question de savoir dans quelle mesure l'affaire traitée va dans le sens du développement territorial visé par le canton et d'intégrer cette dimension dans la prise de décisions stratégiques du gouvernement. Par ailleurs, les compétences techniques et formelles des Directions et services s'agissant aussi bien d'affaires précises que de planifications spécialisées ne sont en rien modifiées.

Tenir compte des différents horizons temporels des instruments stratégiques

Le plan directeur pose les jalons de l'activité du gouvernement et définit la liberté de décision de ce dernier dans les domaines ayant des répercussions sur l'espace. Une coordination est nécessaire entre le programme gouvernemental de législature et le plan intégré «mission-financement» d'une part, et les contenus stratégiques et éléments fondamentaux du plan directeur d'autre part.

Il convient à cet égard de tenir compte des différents horizons temporels: le plan directeur – en particulier le projet de territoire du canton de Berne, et jusqu'à un certain point également les stratégies – conserve sa validité à long terme, tandis que les mesures, surtout, sont conçues comme un instrument de pilotage dynamique du Conseil-exécutif. Quant au programme gouvernemental de législature et au plan intégré «mission-financement», ils portent sur une durée de quatre ans.

Le plan intégré «mission-financement» ne peut tenir compte que des éléments du plan directeur qui ont des conséquences financières pendant la période sur laquelle il porte, même si les répercussions de certaines mesures s'étendent sur plusieurs périodes. Il convient en outre d'observer que l'inscription de mesures dans le plan directeur ou dans le plan intégré «mission-financement» n'a pas d'effets contraignants. Les mesures (ou les dépenses qu'elles entraînent) doivent être examinées individuellement, au moment de la prise de décision, afin de déterminer si elles sont nécessaires et si leur financement peut être garanti.

Poursuivre cinq objectifs par la prise en compte du plan directeur

La prise en compte systématique du plan directeur dans les processus décisionnels des services spécialisés, des Directions et, surtout, du Conseil-exécutif, doit permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- la prise de décisions stratégiques axées sur le développement spatial recherché et tenant compte des priorités fixées en matière d'organisation du territoire,
- la coordination à un stade précoce des planifications ayant d'importantes incidences territoriales,
- le soutien à la fixation de priorités dans le cas de projets d'investissement,
- le renforcement de la cohérence des activités du canton ayant des incidences territoriales,
- le renforcement des effets de la mise en œuvre du plan directeur.

Les décisions préparatoires et de mise en œuvre ainsi que la fixation de priorités dans le cas d'affaires ayant des incidences territoriales doivent tenir compte du plan directeur. Il conviendra de préciser en quoi de telles affaires sont conformes au développement territorial souhaité ou, au contraire, d'indiquer les raisons pour lesquelles elles s'en écartent. Il existe en particulier un besoin de coordination et d'harmonisation des décisions dans les domaines suivants:

- infrastructures cantonales (redimensionnement, maintien de la valeur, nouveaux investissements),
- répartition territoriale des installations cantonales,
- projets ayant des répercussions sur le réseau de centres du canton,
- planifications stratégiques concernant des politiques sectorielles à incidence territoriale,
- versement de subventions cantonales,
- adaptation de dispositions relatives aux subventions.

Créer la transparence lors de la prise de décisions stratégiques du gouvernement

Les décisions relatives à la planification des infrastructures que le canton est en mesure d'influencer (infrastructures de transport, emplacement des services administratifs, planifications hospitalière et scolaire, etc.) doivent indiquer quelles seront les répercussions des mesures devant être décidées sur le renforcement du réseau de centres (→ C1).

Intégrer les priorités relevant de l'organisation du territoire dans les processus décisionnels

La Conférence interdirectionnelle de coordination espace - transports - économie (CETE) est responsable de l'harmonisation des projets inter-Directions qui relèvent des domaines de l'aménagement du territoire, des transports et de l'économie. C'est elle qui veille à ce que le contenu du plan directeur et les priorités ayant trait à l'organisation du territoire soient systématiquement intégrés aux processus décisionnels et à la mise au point des instruments dans le cas d'affaires qui ont des incidences spatiales. Quant à la préparation matérielle, elle relève de la responsabilité de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, qui est également chargé d'apprécier les affaires stratégiques du Conseil-exécutif ayant des incidences sur l'espace à l'attention de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et de la CETE.

### Objectifs

- |            |  |
|------------|--|
| <b>H11</b> | Une coordination est garantie entre le programme gouvernemental de législature et les éléments fondamentaux du plan directeur. Le programme de législature aborde les contenus du plan directeur qui, en raison de leur importance pour l'espace, doivent impérativement être harmonisés avec la planification politique générale et coordonnés au niveau adéquat.   |
| <b>H12</b> | Le plan directeur est pris en compte lors des décisions préparatoires et de mise en œuvre ainsi qu'au moment de la fixation de priorités dans le cas d'affaires ayant des incidences sur l'espace. Il convient alors de préciser en quoi de telles affaires sont conformes au développement territorial souhaité ou, au contraire, d'indiquer les raisons pour lesquelles elles s'en écartent.   |
| <b>H13</b> | La Conférence de coordination espace - transports - économie (CETE) veille à ce que les projets d'importance stratégique du gouvernement qui ont des incidences sur l'organisation du territoire soient harmonisés avec le plan directeur et d'autres bases relatives à l'espace, et émet des propositions concernant la fixation de priorités pour les objectifs et les mesures du plan directeur. La préparation de telles affaires incombe à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. |